

Le maintien à domicile recouvre plusieurs prestations pouvant aller de la simple présence d'un tiers au domicile, à une aide effective pour :

- les actes de soins ou d'hygiène (toilettes, aides au lever, au coucher, prise des médicaments...)
- les actes de la vie quotidienne (aide aux déplacements, entretien du logement, linge, courses, préparation des repas...)

La distinction entre actes de soins et actes de la vie quotidienne est importante, puisque les actes de soins pourront être remboursés par l'Assurance Maladie sous conditions, alors que l'aide pour les actes de la vie quotidienne entraînera toujours une participation financière de l'intéressé ou de sa famille.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Ces interventions sont proposées aux personnes âgées, mais aussi aux personnes handicapées ou malade ou à leur famille quand il s'agit d'enfants.

Différents professionnels interviennent :

- Infirmiers (libéraux ou salariés en centre de soins) kinésithérapeutes, aides-soignants...
- Aide à domicile, auxiliaire de vie, technicien de l'intervention sociale et familiale.

Les possibilités d'intervention de ces différents services varient suivant le lieu de résidence des personnes.

Pour tous renseignements concernant les aides à domicile, s'adresser :

- CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),
- Mairie du lieu de résidence,
- Services sociaux (Centre médico-social),
- Centre local d'information et de coordination (CLIC) ou dispositif d'appui à la coordination (DAC).



LES ACTES DE SOINS

LES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS

Les services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD) et/ou handicapées.

Ces services interviennent au domicile sur prescription médicale, après accord du service médical des caisses d'assurance maladie pour :

- soins d'hygiène et de nursing (toilettes...)
- surveillance de l'état général
- prise des médicaments...

- Ces interventions sont prises en charge par l'assurance maladie
- Ces services peuvent intervenir 7j/7
- Le personnel est composé en grande partie d'aides-soignants et d'infirmiers sous la responsabilité d'un cadre de santé qui assure la fonction de coordinateur et de liaison avec le médecin traitant.
- Dans certains cas, des actes infirmiers seront réalisés par des infirmiers libéraux de proximité qui factureront leur prestation aux SSIAD.



Ces services n'existent pas dans toutes les communes. Se renseigner à la mairie ou auprès des services sociaux de proximité.

L'INFIRMIER(E)

Qu'il soit installé en libéral ou membre d'un centre de soins, un infirmier est un professionnel des soins qui intervient pour appliquer une prescription médicale. Si leur charge de travail le permet, il peut intervenir pour des actes d'hygiène (toilettes...). Il est souhaitable de rechercher l'infirmier de proximité pour faciliter les interventions au domicile.



Comme tout type de service, l'agrément donné par l'ARS (Agence Régionale de Santé) limite le nombre de prise en charge. Il est possible qu'une demande d'intervention soit refusée ou positionnée sur une liste d'attente.

Le **besoin** d'être aidé s'évalue en fonction de plusieurs critères :

- L'autonomie de la personne
- Les possibilités de réponse de l'entourage familial ou du voisinage
- Les conditions de logement

Les **propositions** de réponse à ces besoins se feront en fonction :

- du lieu de résidence (Les organismes d'aide à domicile ne sont pas les mêmes en milieu rural et en milieu urbain)
- du niveau de ressources des personnes.



LES ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE

L'AIDE À DOMICILE

Le professionnel intervient au domicile des personnes pour effectuer les tâches de la vie quotidienne telles que :

- Aide à la personne (toilette, habillage, accompagnement à la vie sociale)
- l'entretien du logement,
- du linge,
- les courses,
- préparation des repas,
- démarches administratives.

LA TÉLÉASSISTANCE

Il s'agit de l'installation au domicile d'un système d'alerte mobilisable en cas de chute, malaise...

Les modalités varient selon les systèmes mais l'objectif reste le même, alerter facilement l'environnement familial, le voisinage, et en cas de besoin les professionnels médico-sociaux pour une intervention rapide.

Le coût mensuel est variable selon le dispositif choisi.

LE PORTAGE DES REPAS

Il s'agit de faire livrer au domicile des personnes, des repas chauds ou froids, suivant les organismes.

La livraison se fait, tous les jours ou quelques jours par semaine, suivant l'organisation du service ou les besoins de la personne.

Il faut joindre une prescription médicale en cas de régime alimentaire spécifique.



Ces services n'existent pas dans toutes les communes. Se renseigner à la mairie ou auprès des services sociaux de proximité.

En fonction de la situation du demandeur, un financement peut couvrir partiellement ces dépenses liées au maintien à domicile (Caisse de Retraite, Allocation personnalisée à l'Autonomie, Aide Sociale Départementale), il est conseillé de se rapprocher d'une assistante sociale pour être accompagné dans la mise en place des aides.

